



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 MAI 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mai, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2023/33

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Ange SUSINI
Dominique POGGI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Sandrine CINOTTI
Jean-Paul PAOLI	

OBJET : Plan de financement fonctionnement et investissement centre culturel.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse, afin que celle-ci co-finance les dépenses de fonctionnement du centre culturel de l'année 2023, dont le montant estimatif s'élève à hauteur de 375 204 euros.

Monsieur le Maire propose de scinder cette demande en deux volets. Une part de la subvention sollicitée correspondrait à 60% de la dépense précitée, soit 225 122 euros, et une autre part, exceptionnelle et liée au fait que Cargèse soit une commune rurale de moins de 2 000 habitants, correspondrait à 5% de celle-ci, soit 18 760 euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également de faire l'acquisition de divers matériels et équipements au titre de la section budgétaire d'investissement, afin de poursuivre le développement de l'offre culturelle. Les biens concernés seraient les suivants : une bibliothèque meublée, deux ordinateurs, des livres, un logiciel dédié à la gestion de la bibliothèque de prêt, et du matériel scénique.

Il propose ainsi l'adoption du plan de financement qui suit.

Acquisition de matériels scéniques	
Collectivité de Corse (60%)	18 288, 6 euros HT
Commune (40%)	12 192, 4 euros HT
Total (100%)	30 481 euros HT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/05/2023

Acquisition de livres	
Collectivité de Corse (50%)	7 804 euros HT
DRAC (30%)	4 682, 4 euros HT
Commune (20%)	3 121, 6 euros HT
Total (100%)	15 608 euros HT

Logiciel et ordinateurs	
Collectivité de Corse (30%)	2 774, 99 euros HT
DRAC (50%)	4 624, 99 euros HT
Commune (20%)	1 850 euros HT
Total (100%)	9 249, 98 euros HT

Bibliothèque meublée	
Collectivité de Corse (30%)	5 295 euros HT
Commune (70%)	12 355 euros HT
Total (100%)	17 650 euros HT

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte ces plans de financement, tels que décrits ci-dessus ;

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°2023/30 en date du 27 avril 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 8.

Le Maire,
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/31 Plan de financement installation d'un groupe électrogène à la station d'eau potable.
- Délibération n°2023/32 Approbation du bilan d'activité et du bilan financier du centre culturel.

- Délibération n°2023/33 Plan de financement fonctionnement et investissement centre culturel.

Liste des membres présents : François GARIDACCI ; Lucie FRIMIGACCI ; Jérôme ALESSANDRI ; Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI ; Dominique POGGI ; Vannina NEGRONI ; Ange SUSINI ; Alexia ZANETTACCI

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.